

Marie-Cécile MOCELLIN  
Directrice des Ressources Humaines

Villejuif, le 21 novembre 2024

N/Réf : MCM/SD

### Note d'information n°2024-05

**Relative à l'ouverture de l'hôpital de jour de Médecine et de son service d'accueil, de l'hématologie GR1, de l'hôpital de jour de Pédiatrie, de l'hôpital de jour du DITEP, du BOC, du laboratoire de l'ET-Extra, de la centrale de préparation des chimiothérapies, du département de Radiothérapie et du service Biomédical**

**Au titre de l'année 2025**

Destinataires :

- Chefs de départements
- Professionnels du département de Médecine Oncologique
- Professionnels du département de Pharmacie Clinique
- Professionnels du département de Radiothérapie
- Professionnels du service d'accueil
- Professionnels du service de Biomédical
- Département de cancérologie de l'Enfant et de l'Adolescent
- Département d'Innovations Thérapeutiques et d'Essais Précoces (DITEP)
- Professionnels du BOC
- Professionnels du laboratoire de l'ET-Extra
- Membres du Comité de Direction Hôpital
- Membres du Comité Social et Economique (CSE)
- Membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, la Direction informe les différents services concernés, du calendrier des jours fériés de l'année tombant sur des jours ouvrés et qui ne seront pas travaillés, la règle étant que les jours ouvrés fériés sont des jours travaillés.

Ainsi, en concertation avec les services concernés, le tableau ci-après récapitule les jours fériés travaillés et non travaillés par service pour l'année 2025 :

Jours fériés Année 2025	HDJ Médecine & son accueil Hématologie GR1	HDJ Pédiatrie	HDJ DITEP BOC Laboratoire ET-Extra	Centrale de Préparation des Chimiothérapies	Radiothérapie & Service Biomédical
<b>Mercredi 1er janvier</b> Jour de l'An	NT	T	NT	T	NT
<b>Lundi 21 avril</b> Pâques	T	NT	NT	T	T
<b>Jeudi 1er mai</b> Fête du Travail	T	T	NT	T	T
<b>Jeudi 08 mai</b> Victoire des Alliés en 1945	T	T	NT	T	T
<b>Jeudi 29 mai</b> Ascension	T	T	NT	T	T
<b>Lundi 09 juin</b> Pentecôte	T	NT	NT	T	T
<b>Lundi 14 juillet</b> Fête nationale	T	NT	NT	T	NT
<b>Vendredi 15 août</b> Assomption	T	T	NT	T	NT
<b>Samedi 1er novembre</b> Toussaint	NT	NT	NT	T	NT
<b>Mardi 11 novembre</b> Armistice 1918	T	NT	NT	T	NT
<b>Jeudi 25 décembre</b> Noël	T	T	NT	T	NT

T : jours travaillés

NT : jours non travaillés

Les élus du CSE et les membres de la CSSCT sont par ailleurs informés du calendrier d'ouverture et de fermeture de ces services durant les jours fériés ouvrés de l'année 2025, en étant également destinataires de la présente note à titre d'information.

## Les modalités et les règles de rémunération de ces jours fériés travaillés sont rappelées ci-après :

Dans le cadre de l'ouverture des services suivants, les salariés sont appelés à travailler certains jours fériés sur la base du volontariat :

- Hôpital de Jour de Médecine (HDJ) et son service d'accueil
- Hématologie GR1
- Hôpital de Jour de Pédiatrie
- Hôpital de Jour du DITEP
- BOC
- Laboratoire ET-Extra
- Centrale de Préparation des Chimiothérapies
- Département de Radiothérapie
- Service Biomédical

### **❖ Concernant le personnel non praticien**

Le personnel non praticien a le choix entre plusieurs dispositifs de rémunération rappelés ci-après :

#### **➤ Personnels soumis à horaires :**

- Système en vigueur :
  - Rémunération normale
  - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé
  - Récupération ultérieure des heures travaillées
- Système dérogatoire spécifique<sup>(1)</sup> :
  - Rémunération majorée : paiement des heures travaillées en heures supplémentaires majorées selon les règles légales applicables, ou conventionnelles si plus favorables
  - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

Lorsque le jour férié travaillé est le 1er mai, les règles particulières ci-après s'appliquent :

- Rémunération normale à due proportion des heures travaillées
- Majoration de la rémunération à 100 % à due proportion du nombre d'heures travaillées
- Récupération d'un jour à due proportion du nombre d'heures travaillées
- Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

#### **➤ Personnels en forfait jours :**

- Système en vigueur :
  - Rémunération normale
  - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé
  - Récupération ultérieure de la journée ou de la demi-journée travaillée
- Système dérogatoire spécifique<sup>(1)</sup> :
  - Paiement d'une indemnité forfaitaire à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée, calculée sur la base du salaire fixe journalier majoré à 25%
  - Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

Lorsque le jour férié travaillé est le 1er mai, les règles particulières ci-après s'appliquent :

- Rémunération normale à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée
- Paiement d'une indemnité forfaitaire à due proportion de la journée ou de la demi-journée travaillée sur la base du salaire fixe journalier majoré à 100%
- Récupération d'une journée ou d'une demi-journée à due proportion
- Paiement de l'indemnité conventionnelle de jour férié travaillé

### **❖ Concernant le personnel praticien**

Rémunération du jour férié travaillé selon les modalités appliquées dans le cadre de la continuité des soins (Barème JO).

<sup>(1)</sup> Le système dérogatoire exclut toute autre forme de compensation du jour férié travaillé.

**Le choix du dispositif de rémunération s'opère dorénavant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la manière suivante :**

Le formulaire déclaratif, dématérialisé, doit être complété directement sur le Self Chronos, accessible via le formulaire de saisie « Récup ou paiement JF Trav.HJO ».

- Le choix de paiement ou de récupération doit être fait exclusivement par le biais de Chronos.
- Le choix est valable à partir de la date effective à laquelle le formulaire aura été saisi dans Chronos.
- Pour toute modification de choix, un nouveau formulaire devra être complété, et sera appliqué à partir de la date à laquelle il aura été saisi.
- Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.
- La récupération sera appliquée par défaut en cas d'absence de choix.

Marie-Cécile MOCELLIN  
Directrice des Ressources Humaines